

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2025

**Maître d'Apprentissage / Tuteur Référent
MATU**

Session

Mars à juin 2025

Digne-les-Bains

RESPONSABLE DE CENTRE D'ACTIVITE

Hélène BAGNIS : helene-bagnis@irts-pacacorse.com 06 84 67 92 76

SECRETARIAT FORMATION MATU 04

Natalie LIVINGSTON : relation-educative@irts-pacacorse.com 04 91 67

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

CASTELL Stéphane : stephane-castell@irts-pacacorse.com : 06 84 67 85 46

Contact Certification : Virginie SANTABODIA : virginie-santabodia@irts-pacacorse.com

Sommaire

LA PROFESSION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE	3
LA FORMATION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE.....	4
CERTIFICATION	5
LIEU DE LA FORMATION.....	5
PUBLICS CONCERNES	6
FINANCEMENT DE LA FORMATION	6
LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	6

LA PROFESSION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le Portail de l'Alternance définit le rôle du référent professionnel sur le site qualifiant. Il rappelle que : *« l'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite le choix par l'employeur d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage volontaires pour l'accompagner dans sa formation au sein de l'entreprise. »*

Ainsi le tuteur ou le maître d'apprentissage *« donne sa cohérence à la formation de l'alternant entre les enseignements théoriques et la pratique en entreprise. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation. »*

De plus, la réforme des formations du travail social (arrêté du 22 août 2018) renforce le rôle des référents professionnels pour la professionnalisation pendant les périodes de formation pratique : stage ou situation d'emploi.

Le maître d'apprentissage :

Le choix d'un maître d'apprentissage volontaire est obligatoire selon le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les Maîtres d'apprentissage sont appelés à accompagner les apprentis sur la totalité de leur durée de formation. Ils sont invités à participer à des temps d'accompagnement de l'élaboration des travaux de certifications, à des séances de soutenance blanche en tant que co-jurys afin de se familiariser avec les attentes et les modalités d'évaluation pédagogique des travaux menés par les étudiants. Ils participent aussi aux instances de régulation entre les Centre de Formation et le GIAPATS.

Selon la nature des formations professionnelles, il doit :

- *« Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.*
- *Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).*

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un "redoublant".

Il est également possible que l'employeur constitue une équipe "tutorale" au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. »

Le tuteur

Le tuteur peut accueillir des stagiaires de la formation, mais aussi les nouveaux salariés, les salariés intérimaires ou remplaçants au sein de l'établissement. Il favorise la transmission de la culture professionnelle du lieu et s'assure de la continuité des pratiques professionnelles auprès du bénéficiaire dont il cherche à faciliter l'intégration et l'opérationnalité.

Le Portail de l'Alternance définit également l'accompagnement du tuteur dans le contrat de professionnalisation comme : *« facultatif, mais se trouve largement encouragé par les accords de branche.*

Le tuteur a pour mission d'accueillir ;aider ;informer ;guider le salarié ;et veiller au respect de son emploi du temps. Il assure avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation et participe à l'évaluation du suivi de la formation.

L'employeur désigne un salarié de l'entreprise ou assure lui-même le tutorat. Le tuteur choisi doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés. »

Dans le cadre du plan de transformation de l'apprentissage du 9 février 2018 (mesure 18) et de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le ministère du Travail a créé la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (journal officiel du 26 décembre 2018). Elle fait l'objet d'une inscription au répertoire spécifique établi par France compétences sous le numéro 4433.

LA FORMATION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

La formation s'articule autour de 3 blocs de compétences :

1. Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant
2. Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle
3. Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

✦ Le cadre réglementaire

Référence de la certification visée :

- Dossier de présentation du candidat MATU
- Guide d'accompagnement à la certification MATU

Référentiels utilisés :

- Arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur
- Référentiel de Compétences
- Référentiel d'évaluation
- Instruction n° DGEFP/MPCP/2019/115 du 13 mai 2019 relative au déploiement national de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur dans le Bulletin officiel n° 2019/08 - 30 août 2019

✦ Objectifs et attendus de la formation

Un module de 40 heures permet dans un premier temps d'aborder les compétences transversales aux statut de tuteur et maître d'apprentissage : accueil, accompagnement, organisation du parcours, enjeux organisationnels et réglementaires, transmissions des connaissances(pratique, théorique, éthique).

Dans un second temps, les spécificités de l'alternance et de l'apprentissage, l'accompagnement aux écrits professionnel, l'explicitation des compétences professionnelles par les apprenants, la place de l'équipe dans le parcours de formation sur le site qualifiant, l'actualisation du livret d'accueil.

Pour finir, nous aborderons les modalités de certification : utilisation du guide d'accompagnement à la certification MATU, choix des deux situations de travail pouvant être présentées lors de l'épreuve de certification ainsi qu'un entraînement à l'oral de 10 minutes. Le candidat préparera le dossier de présentation du candidat MATU, dans les délais nécessaire à la présentation à la session de certification.

- ✦ **Le référentiel de compétences est organisé en 3 blocs de compétences**

Bloc 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant

- Préparer l'arrivée de l'apprenti/alternant dans l'entreprise
- Accueillir l'apprenti/alternant à son arrivée dans l'entreprise
- Faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant durant la période d'essai

Bloc 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle

- Suivre le parcours avec le centre de formation
- Organiser le parcours au sein de l'entreprise
- Accompagner l'apprenti/alternant dans son parcours d'apprentissage

Bloc 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

- S'appuyer sur des situations de travail pour développer l'apprentissage
- Guider la réflexion de l'apprenti/alternant sur ses activités professionnelles et d'apprentissages
- Évaluer les acquis des apprentissages en situation de travail

Le détail des compétences et des modalités de certifications est décrit sur le site suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/certification-matu>

CERTIFICATION

Afin de pouvoir se positionner à la certification, il faudra avoir été présent sur la totalité de la formation, soit avoir suivi les 40 heures du module.

Une fois le module validé dans son intégralité, vous pourrez vous inscrire auprès de nos services pour vous présenter à une session de certification.

Les dates de certification sont positionnées dans les 3 mois suivants le début de la formation.

- ✦ **Dispenses et allègements**

Aucune dispense

- ✦ **Taux de réussite et d'insertion:**

A l'issue du parcours de formation, nous pouvons observer un bon taux de réussite et une insertion professionnelle optimale :

	2023
TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME	100%
TAUX D'INSERTION	100%

LIEU DE LA FORMATION

IRTS PACA-Corse
9, avenue Paul Martin
04000 Digne-les-bains
Tel : 04 92 81 97 05

PUBLICS CONCERNES

Toute personne amenée à exercer la fonction de tuteur ou maître d'apprentissage, de façon occasionnelle ou régulière.

Pour les maîtres d'apprentissage, il faut :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou :

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Pour les tuteurs, il s'agit de se référer à la qualification visée par l'apprenant.

Pour les personnes en situation de handicap, l'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap Séverine MARCHAL : severine-marchal@irts-pacacorse.com

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ✖ **Financement pour toute session engagée en 2025**

Le financement de la formation est pris en charge par :

- OPCO, Employeurs ..
- ✖ **Coût de la formation (certification comprise) : 600 €**
- ✖ Pour toutes demande collective (10 salariés et plus, nous contacter)

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous et envoyer les pièces constitutives du dossier via le lien suivant (places limitées par session à 20 stagiaires):

[NetYParéo - IRTS PACA ET CORSE - DOSSIER DE CANDIDATURE \(ymag.cloud\)](https://ymag.cloud)

- Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
 - Natalie LIVINGSTON, assistante de formation : relation-educative@irts-pacacorse.com
 - Stéphane CASTELL, formateur référent : stephane-castell@irts-pacacorse.com

Planning de la formation

Dates	Objets d'intervention	Nb heures
6 mars 2025 9H-12H30	Domaine 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant Accueil et présentation du déroulé et des attendus de la formation MATU CASTELL Stéphane	3.5 H
6 mars 2025 13H30-17H	Domaine 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle Approche ergologique des situations de travail Les référentiels - Travail prescrit, travail réel MATHIEU Isabelle	3.5 H
7 mars 2025 9H-12H30 13H30-17H	Domaine 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle Qu'est-ce qu'apprendre ? Les théories de l'apprentissage DANG VAN SUNG Chantal	7H
25 mars 2025 9H-12H30	Domaine 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant Penser l'accueil du stagiaire/apprenti - La place de l'équipe dans l'accompagnement : le livret d'accueil BLACHER Christelle	3.5 H
25 mars 2025 13H30-17H	Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages De l'accompagnement à l'évaluation des compétences BLACHER Christelle	3.5 H
26 mars 2025 9H-12H30	Domaine 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle Analyse de pratiques professionnelles CERUTTI Manuel	3.5 H
26 mars 2025 13H30-17H	Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages La posture du MAP/Tuteur : l'écriture de situations professionnelles CASTELL Stéphane	3.5 H
24 avril 2025 9H-12H 13H30-16H30	Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages Préparation à la certification et clôture de la formation CASTELL Stéphane et BLACHER Christelle	6 H
Une date à choisir parmi les dates proposées (nombre limité pour certaines dates)	Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages Mise en situation : participation à une restitution de travaux d'étudiants <u>ou</u> se tester en tant que jury (sélection ou certification) 23 avril 2025 : Epreuve de certification DC3.1 pour les EJE3 (2 places) 25 avril 2025 : Bilan de fin de formation ME2 (1 place) 28 avril 2025 : Bilan de fin de formation ME2 (1 place) 30 avril 2025 : Restitution du module « diagnostic de territoire » ASS-ES-EJE 1 05 mai 2025 : Restitution du module « atelier de recherche collective » ES-EJE 2 14 mai 2025 : Epreuve de certification DC1.1 pour les ES3 (3 places) 12 mai 2025 : Admission Parcoursup (4 places) 13 mai 2025 ; Admission Pacoursup (4 places) 11 juin 2025 : Entretiens de sélection pour l'entrée en formation ME (4 places)	6 H